

CPS info

N°9 – Octobre 2009

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2008 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2008 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

3 février, 28 avril, 9 juin, 18 août et 6 octobre 2009

Prochaines séances du CPS :

24 novembre 2009

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

*Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne,
jean-christophe.bourquin@lausanne.ch*

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale Chablais - Pays-d'Enhaut, jmiclerc@bluewin.ch

*Laurent Wehrli, président du Conseil des régions RAS,
wehrli.laurent@bluewin.ch*

Représentants de l'État

*Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch*

*Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch*

*Jean-Claude Mermoud, chef du DEC,
jean-claude.mermoud@vd.ch*

Secrétariat

Georges Piolet, responsable des affaires sociales Secrétariat général du DSAS, georges.piolet@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 6 octobre, le Conseil s'est prononcé sur un avant-projet de loi mis en consultation par le Département de la santé et de l'action sociale visant à créer un régime de prestations complémentaires pour les familles et une rente-pont AVS pour les chômeurs et chômeuses en fin de droit et proches de la retraite.

Il a également pris acte des réponses données par le Service de prévoyance et d'aide sociales concernant le projet de règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise.

Enfin, il a défini la procédure à suivre pour désigner la personne qui remplacera M. Christen à la présidence du Conseil.

Par ailleurs, au début du mois de septembre, le Conseil s'est prononcé par voie de circulation sur un projet d'arrêté concernant les subsides aux primes d'assurance-maladie versés en 2010.

Avec *CPS info*, le Conseil entend renforcer le dialogue avec les autorités communales dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

Séance du 6 octobre 2009

Avant-projet de loi modifiant la loi vaudoise sur les prestations complémentaires à l'AVS-AI visant l'introduction de prestations complémentaires pour familles et d'une rente-pont AVS pour les personnes en fin de droit à l'assurance-chômage proches de la retraite

Le Conseil est entré en matière sur l'avant-projet mis en consultation par le Département de la santé et de l'action sociale, dont il soutient les objectifs. Il considère toutefois que des ajustements doivent encore lui être apportés et invite le Conseil d'Etat à organiser une rencontre avec les milieux concernés pour tenter de lever les oppositions que cet avant-projet suscite et permettre qu'il aboutisse.

Lors de sa séance du 18 août, le Conseil avait reçu une première information sur les mesures proposées par le Conseil d'Etat pour faire face à l'augmentation prévisible du nombre de dossiers RI dans les mois qui viennent. Il a rouvert la discussion sur ce dossier le 6 octobre, dans le cadre de la procédure de consultation lancée par le Département de la santé et de l'action sociale concernant un avant-projet de loi modifiant la loi vaudoise sur les prestations complémentaires AVS-AI (LVPC). Il est proposé de créer un régime de prestations complémentaires pour familles, sur le même modèle que les PC AVS-AI, et une rente-pont AVS. Deux catégories de population, pour lesquelles le dispositif RI est peu adapté, pourraient bénéficier de ces deux nouveaux régimes : les familles exerçant une activité lucrative avec des enfants de moins de 16 ans, d'une part, les chômeuses et chômeurs en fin de droit de plus de 62 ans pour les femmes, respectivement 63 ans pour les hommes, d'autre part. Environ 1200 ménages qui bénéficient aujourd'hui du RI pourraient en sortir avec ces deux mesures, dont 900 familles et 1800 enfants.

Le Conseil a relevé les avantages que présentent les deux régimes proposés par rapport à la situation qui voit les bénéficiaires potentiels de ces deux régimes émarger au RI. Il note ainsi que ces nouveaux dispositifs répondent de façon plus adéquate et plus économique aux besoins des populations auxquelles ils sont destinés, celles-ci ne requérant pas un suivi particulier de la part des services sociaux pour promouvoir leur intégration sur le marché du travail, contrairement aux autres bénéficiaires du RI. Le Conseil relève aussi que, par rapport au RI, les deux nouveaux dispositifs donnent une meilleure garantie que le pouvoir d'achat des deux catégories de population concernées sera sauvegardé voire renforcé, en raison de leur caractère moins stigmatisant que ne l'est l'aide sociale. Enfin, il souligne que les propositions faites dans le cadre de cet avant-projet permettent de soulager considérablement les finances publiques, celles de l'Etat aussi bien que celles des communes, ce qui n'est pas négligeable alors que tout indique que le nombre de bénéficiaires d'aides individuelles augmentera très sensiblement ces prochains mois suite à la crise économique.

Le Conseil estime cependant que certaines dispositions de l'avant-projet mis en consultation pourraient s'avérer problématiques et méritent par conséquent des ajustements. Il a notamment mis en évidence le risque d'inégalité de traitement qui résulterait de la non prise en compte des PC familles dans le revenu déterminant lors du calcul du tarif des frais de garde. Il souhaite également que les frais de fonctionnement du nouveau dispositif soient répartis de façon équitable entre l'Etat et les communes, ce que l'avant-projet ne garantit pas. Il demande enfin que les dispositions

retenues pour octroyer les PC familles soient définies de façon à ce que les ménages qui en bénéficient soient incités à augmenter leurs revenus provenant d'une activité lucrative.

Les avis recueillis lors de la consultation, dont le Conseil a pu prendre connaissance des résultats, montrent que si les objectifs visés avec le projet sont le plus souvent acceptés, les fronts se durcissent sur la question de son financement. Le Conseil déplorerait vivement que cette opposition empêche la réalisation de ce projet et relève qu'un tel aboutissement constituerait un mauvais message pour les communes. Il invite par conséquent le Conseil d'Etat à organiser une rencontre avec les milieux concernés, y compris ceux qui pourraient être appelés à participer au financement du projet sur la base des propositions faites suite à cette consultation visant à élargir l'éventail des contributeurs financiers (contribution des salariés par exemple).

Modification du règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise

Le Conseil a pris acte des réponses données par le Service de prévoyance et d'aide sociales concernant le projet de règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV).

Le Grand Conseil vient de modifier la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), qui donne désormais la possibilité au Conseil d'Etat d'instaurer des normes de loyer particulières pour les jeunes adultes bénéficiaires du RI vivant seuls, sans formation achevée, et qui n'ont ni charge de famille, ni activité lucrative. Dans le cadre de l'harmonisation des normes des bourses d'études avec celles du RI, le Département de la santé et de l'action sociale propose d'utiliser cette possibilité et de diminuer ainsi les normes de loyer régionales pour cette catégorie de bénéficiaires du RI.

Dans sa séance du 3 février, le Conseil a préavisé favorablement le projet de règlement qui lui a été soumis. Il avait cependant soulevé quelques questions qui ont été transmises au service. Lors de sa dernière séance, le Conseil a pris acte des réponses données à ses questions.

Présidence du Conseil

Le Conseil a défini la procédure à suivre pour désigner la personne qui remplacera M. Christen à sa présidence.

M. Christen assure la présidence du Conseil depuis l'entrée en fonction de celui-ci, au début de 2005. Après quatre ans d'activité, il souhaite renoncer à cette fonction. Les membres du Conseil ont salué le travail accompli par M. Christen tout au long de cette période, lui ont réitéré leurs remerciements pour la façon dont il a rempli ce mandat et ont exprimé leur regret face à cette décision.

Conformément à la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), il appartient aux six représentants de l'Etat et des communes dans le Conseil de désigner le président. Le Conseil a mandaté les membres de son bureau pour prendre les contacts nécessaires avec les personnes susceptibles de succéder à M. Christen. Il prendra connaissance du résultat de ces démarches lors de sa prochaine séance.

Consultation par voie de circulation

Projet d'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2010

Les représentants des communes ont donné leur accord au projet d'arrêté soumis par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Dans sa séance du 18 août, le Conseil a pris connaissance des intentions du DSAS en matière de subsides pour l'exercice 2010, qui prolongeaient les mesures prises précédemment. Quelques semaines plus tard, il a été consulté sur le projet d'arrêté y relatif, un projet qui est en retrait par rapport aux intentions annoncées, suite à la décision prise au niveau fédéral de ne pas octroyer aux cantons un montant supplémentaire, de 17 millions pour ce qui concerne Vaud.

Par rapport à la situation qui prévaut en 2009, le projet prévoit d'augmenter de 1000 francs la limite supérieure de revenu pour les personnes seules (de 32'000 à 33'000 francs) et pour les familles (de 50'000 à 51'000 francs). Il établit par ailleurs des primes de référence applicables aux bénéficiaires du RI, différenciées en fonction de l'âge et de la région. Il fixe enfin à 2007 la période fiscale de référence.

Les représentants des communes se sont prononcés sur ce texte par voie de circulation. Constatant que celui-ci s'inscrit dans le cadre financier planifié, ils ont donné leur accord à ce projet d'arrêté.

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés